

5 Institutions et vie politique**5.5 Délégation de signature****5.5.2 Délégations de signature du personnel****ARRETE N° 2024-10-390****Délégation de signature**

Le Maire de SORGUES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L2122-19

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire

Vu l'arrêté n° 2022-03-424 portant délégation de signature à Mme Nicole TOVAGLIARI

Considérant, que Mme Nicole TOVAGLIARI exerce les fonctions de Directrice des Ressources Humaines de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2022-03-424 portant délégation de signature à Mme Nicole TOVAGLIARI

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Nicole TOVAGLIARI dans le cadre de sa fonction pour :

- Les contrats de travail,
- Certificats de travail.
- Attestation Pôle Emploi et lettres aux agents,
- Déclaration A.T auprès assurance,
- Les correspondances courantes et les bordereaux de transmission,
- Notification de décision de la collectivité après avis du comité médical, commission de réforme,
- Certification des dossiers liés à la retraite (CNRACL).
- Attestation employeur.
- Réponses négatives demandes d'Emploi et Stages,
- Conventions de stages
- Réponses négatives suite à entretien de recrutement.
- Accusés de réceptions demandes liées à la carrière
- Réponses négatives liées à ces dernières.
- Accusés de réceptions demandes diverses.
- Conventions de stages scolaires.
- Devis de formation.
- Etats de frais.

ARTICLE 3 : En l'absence de Mme Nicole TOVAGLIARI, les domaines visés à l'article 2 seront assurés par:

- Mme Laura DI BIAGI
- M. Olivier ORSONI

ARTICLE 4 : La cessation des fonctions de Directrice des Ressources Humaines de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature à Mme Nicole TOVAGLIARI

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme Laura DI BIAGI
- M. Olivier ORSONI

Fait à Sorgues, le 1^{er} octobre 2024
Le Maire,

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de l'acte. Informe que le présent
arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif dans un délai de 2
mois à compter de la présente notification.
Notifié le 31/10/24

Signature de l'agent



Thierry LAGNEAU

